

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
1550 D'Estimauville Avenue
1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7
FAX pour soumissions: (418) 648-2209

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
TPSGC/PWGSC
BFC Bagotville, CP 380
CFB Bagotville, PO Box 380
Bâtiment 62, local 112
Building 62, Room 112
Alouette
Québec
G0V1A0

Title - Sujet LOCATION DE MACHINERIES LOURDES	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0138-14OC26/A	Date 2014-07-16
Client Reference No. - N° de référence du client W0138-14OC26	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$BAL-002-16016
File No. - N° de dossier BAP-4-37077 (002)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-08-12	
Time Zone Fuseau horaire Heure Avancée de l'Est HAE	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Larouche, Denise	Buyer Id - Id de l'acheteur bal002
Telephone No. - N° de téléphone (418)677-4000 (4137)	FAX No. - N° de FAX (418)677-3288
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE 3E ESCADRE BAGOTVILLE GROUPE INFRASTRUCTURE, B62 SECTION DES CONTRATS C.P 5000 ALOUETTE Québec G0V1A0 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TITRE «Location de machineries lourdes»

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
5. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Utilisateurs désignés
6. Instrument de commande
7. Limite des commandes subséquentes
8. Limitation financière
9. Ordre de priorité des documents
10. Attestations
11. Lois applicables
12. Estimation de coût

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation
6. Clauses du *Guide des CCUA*

Pièces jointes: ANNEXE A - Énoncé des besoins et fixation des prix

ANNEXE B - Cahier des charges

TITRE «Inspection et réparation du lave-vaisselle Bât. 87»**PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX****1. Introduction**

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offerants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offerants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent:
- 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offerant et les clauses et conditions applicables;
- 6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Pièces jointes: ANNEXE A - Énoncé des besoins et fixation des prix

ANNEXE B - Cahier des charges

2. **Sommaire**

Fournir au fur et à mesure des besoins le service de location de machineries lourdes incluant opérateurs, tels que détaillés à l'annexe "B" du cahier des charges en date du 09/05/2014 et faisant partie intégrante de ce document pour le Ministère de la défense Nationale (MDN) 3^{ème} Escadre Bagotville, Qc.

3. **Compte rendu**

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2014/06-26) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : cent-vingt (120) jours

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

Vous devez faire parvenir votre soumission (par courrier ou télécopieur) avant la date et l'heure de fermeture:

→ Par courrier à l'adresse suivante:

Réception des soumissions- TPSGC
1550, Avenue d'Estimauville
Québec (Québec)
G1J 0C7

→ Par télécopieur, au numéro suivant: (418)648-2209

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- A) un individu;
- B) un individu qui s'est incorporé;
- C) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- D) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur les Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui() Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

le nom de l'ancien fonctionnaire;

la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

a)le nom de l'ancien fonctionnaire;

b)les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;

c)la date de la cessation d'emploi;

d)le montant du paiement forfaitaire;

e)le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

f)la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

g)nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **cinq (5) jours** civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

5. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (1 copie papier)

Section II : offre financière (1 copie papier)

Section III: attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats ecologiques

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec « la Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____

Master Card _____

- b) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 Évaluation technique

1.2 Évaluation financière

L'offrant doit présenter des prix fermes tout compris en conformité et selon le format utilisé dans la base de paiement de cette demande. L'offrant doit compléter cette partie et la joindre avec son offre.

2. Méthode de sélection

2.1 Clause du Guide des CCUA M0069T (2007-05-25) Méthode de sélection -

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - offre, des instructions uniformisées 2006 Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée »

(http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe «A » Cahier des charges.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2005 (2014/03-01), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

2.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

Les données doivent être présentées tous les six (6) mois au responsable de l'offre à commandes.

3. Durée de l'offre à commandes

3.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1er septembre 2014 au 31 août 2015 avec quatre années d'option..

3.2 Option de prolongation de l'offre à commandes

L'offrant accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée de son offre pour au plus deux (4) périodes supplémentaires d'une année chacune, débutant le 1er septembre au 31 août selon les mêmes conditions. L'offrant accepte que pendant la période prolongée de l'offre à commandes, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement et selon les conditions énumérées au paragraphe suivant:

3.2.1 Taux de variation de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada.

Le Canada peut exercer l'option de prolonger la durée de l'OCIR, une année à la fois, selon les mêmes conditions que celles énoncées dans le contrat original, sauf que les prix et les taux fermes, tels qu'ils sont indiqués dans l'offre ou modifiés conformément aux conditions définies dans l'offre seront révisés à la hausse ou à la baisse selon le taux de variation de l'indice d'ensemble des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la région du Canada où les travaux sont exécutés et calculés pour les douze mois qui précèdent la date d'entrée en vigueur de la période de prolongation, pourvu qu'un avis écrit de demande de prolongation soit donné par une partie à l'autre partie au moins 30 jours avant la date d'achèvement de l'offre et que l'autre partie accepte par écrit ladite demande de prolongation dans les quinze (15) jours suivant la date de réception dudit avis.

4. Responsables

4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Denise Larouche

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Téléphone : (418)677-4000 ext. 4137

Télécopieur : (418)677-3288

Courriel : denise.larouche@tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

4.2 Chargé de projet (à être complété lors de l'adjudication)

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

4.3 Représentant de l'offrant

Nom : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

5. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : MDN - Groupe Infrastructure, section des contrats Bagotville Alouette qc.

6. Instrument de commandes

Les travaux seront autorisés et confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes, ou une version électronique.

7. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser \$5 000 (taxes applicables incluses).

8. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de \$8 500 par année soit un total de **42 500\$** pour les 5 ans, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué *Op*précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou trois (3) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2014-03-01), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (2014-06-26);
- e) l'Annexe « A », - Énoncé des besoins et fixation des prix et L'Annexe «B» - Cahier des charges
- f) l'offre de l'offrant en date du _____

10. Attestations

10.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

11. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2010C (2014-06-26), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 13 Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010C (2014-06-26) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

3. Durée du contrat

3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Paiement

4.1 Base de paiement - Prix fermes et taux horaires

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme selon taux horaires précisés dans l'annexe "A" ci-après. Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, ou toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

4.2 Clause du *Guide des CCUA*

C0100C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire - biens et (ou) services commerciaux
C0711C (2008-05-12), Contrôle du temps
C6000C (2011-05-16), Limite de prix
H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

4.3 Paiement par carte de crédit

La carte de crédit suivante est acceptée : _____.

ou

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

5. Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales 2010C. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés dans la facture soient complétés.

6. Clause du *Guide des CCUA*

A9006C (2012-07-06) Contrat de défense
A9062C (2011-05-12) Règlement concernant les emplacements des Forces Canadiennes
A9117C (2007-11-30) T204- demande directe du ministère client
G1005C (2008-05-12) Assurances

Pièces jointes: ANNEXE A - Énoncé des besoins et fixation des prix

ANNEXE B - Cahier des charges

***Ces annexes sont jointes au présent document et doivent être insérées ici et font partie intégrante de cette présente.**

ANNEXE «A»

ÉNONCÉ DU BESOIN

&

FIXATION DES PRIX

LOCATION DE MACHINERIES LOURDES

W0138-14OC26

ANNEXE «A»

“LOCATION DE MACHINERIES LOURDES”

PARTIE 1 - ÉNONCÉ DU BESOIN

1. GÉNÉRALITÉ:

Tous les ouvriers engagés par l'entrepreneur devront détenir le certificat de qualification requis pour l'exécution des travaux pour lesquels ils seront affectés.

Les prix soumis en vertu de la tarification horaire sont valides pour toute la durée de l'offre à commandes.

2. TARIFICATION HORAIRE:

À moins d'indication contraire, les taux horaires comprennent l'opérateur, l'huile, la gazoline, les frais de transport, les réparations, les frais administratifs, le profit, les bénéfices marginaux etc... La taxe sur les produits et service est extra et la taxe de vente du Québec est exempte.

Les taux horaires s'appliquent au temps de travail productif sur place. Ce temps est compté à partir du moment où le délégué technique du MDN est contacté sur les lieux. Les taux horaires ne s'appliquent pas aux arrêts de travail (sauf ceux accordés par les conventions collectives) au travail, en atelier ou aux déplacements hors des lieux du travail.

ANNEXE «A»

PARTIE II - FIXATION DES PRIX			
➤ Première année: Période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015			
			TAUX HORAIRE(\$)
DESCRIPTION:	Du lundi au vendredi Heures régulières:	En dehors des heures régulières	Samedi, dimanche et fêtes légales
1. a) Tracteur sur pneus, 4 roues motrices, avec godet frontal d'une capacité de un mètre cube et une rétrocaveuse:	\$ _____/hre	\$ _____/hre	\$ _____/hre
b) Marteau-piqueur de 125 CFM minimum monté sur tracteur à pneus: Taux horaire de ce marteau-piqueur qui sera ajouté à celui du tracteur (1-a):	\$ _____/hre	\$ _____/hre	\$ _____/hre
(Pour fin d'évaluation le pourcentage de l'utilisation estimée pour cette partie est de 15%)			
2. Camion 10/12 roues:	\$ _____/hre	\$ _____/hre	\$ _____/hre
(Pour fin d'évaluation le pourcentage de l'utilisation estimée pour cette partie est de 15%)			
3. a) Pelle hydraulique sur chenilles, capacité du godet de 1 mètre³ :	\$ _____/hre	\$ _____/hre	\$ _____/hre
b) Pelle hydraulique sur chenilles, capacité du godet de 2 mètres³ :	\$ _____/hre	\$ _____/hre	\$ _____/hre
(Pour fin d'évaluation le pourcentage de l'utilisation estimée pour cette partie est de 20%)			
4. Chargeuses sur pneus, 4 roues motrices capacité du godet de 3,4 à 4,2 verges ³	\$ _____/hre	\$ _____/hre	\$ _____/hre
(Pour fin d'évaluation le pourcentage de l'utilisation estimée pour cette partie est de 15%)			
5. Main-d'oeuvre additionnelle - Journalier:	\$ _____/hre	\$ _____/hre	\$ _____/hre
(Pour fin d'évaluation le nombre d'heures de l'utilisation estimée pour cette partie est de 150 heures)			

ANNEXE «A»

Veillez nous indiquer à l'aide de ce tableau l'équipement offert en référence à votre liste d'équipement:

DESCRIPTION DE L'ART. DEMANDÉ:	MARQUE OFFERTE:	MODÈLE OFFERT:	OUTILS/ ACCESSOIRES:
1. a) Tracteur sur pneus, 4 roues motrices:	-----	-----	-----
b) Marteau-piqueur:	-----	-----	-----
2. Camion 12 roues:	-----	-----	-----
3. Pelles hydraulique sur chenilles:	-----	-----	-----
4. Chargeuses sur pneus, 4 roues motrices:	-----	-----	-----

ANNEXE «B»

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

CAHIER DES CHARGES

SERVICES DE
LOCATION DE MACHINERIES LOURDES

3 IÈME ESCADRE
BAGOTVILLE (QC)

CONTRAT NO: 14OC26

2014-05-09

PARTIE 1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Documents Contractuels

- .1 Le cahier des instructions générales Devis standard fait partie intégrante du présent cahier des charges.
- .2 Le terme Ingénieur désigne l'Ingénieur du MDN ou son représentant autorisé.

1.2 Emplacement des Travaux

- .1 Les travaux seront effectués près de différentes structures appartenant au Ministère de la Défense nationale, situées à l'intérieur d'un rayon de 65 km de la base de Bagotville. L'Entrepreneur devra consulter l'Ingénieur à :
 - .1 Adresse:
Groupe Infrastructure
Bâtiment 62-section des contrats
3 ième Escadre Bagotville
C.P. 5000 Succ. Bureau-chef
Alouette, Québec G0V 1A0
 - .2 Point de contact:
Surintendant des contrats
Tél : (418)677-4000, local 7653
Télécopieur : (418)677-7292

1.3 Étendue des Travaux

- .1 La location de machinerie lourde incluant l'opérateur, l'huile, la gasoline, le transport, les réparations, les assurances et tout autre frais.
- .2 La location de la machinerie suivante:
Tracteur sur pneus (backhoe) d'un (1) mètre cube et moins de godet, montée sur 4 roues motrices.
Marteau-piqueur hydraulique monté sur tracteur à pneus, d'une capacité de 125 CFM minimum.
Camion de 10 roues avec opérateur.
Camion de 12 roues avec opérateur.
Pelle hydraulique (1 verge cube).
Pelle hydraulique (2 verge cube).
Chargeuse sur 4 roues motrices (front end loader) (3.4 à 4.2 verges cubes).

1.4 Qualités des travaux

- .1 Fournir de l'équipement en parfait état de fonctionnement avec tout le matériel nécessaire pour exécuter les travaux.
- .2 Exécuter les travaux à la satisfaction du responsable des travaux sur place et selon les règles du métier, en utilisant les meilleurs outils en stricte conformité et selon les instructions transmises.
- .3 Si l'Entrepreneur s'écarte par erreur des directives reçues, il doit reprendre le travail à ses propres frais.
- .4 Si une inconsistance, une contradiction, une impossibilité ou une situation imprévue survient au cours des travaux, cesser ceux-ci immédiatement et aviser l'Ingénieur ou son représentant.
- .5 À moins d'avis contraire, poursuivre les travaux sans interruption jusqu'à ce que tout le projet soit complété, durant les heures régulières de la base.

1.5 Véhicules

- .1 L'entrepreneur doit disposer de véhicules nécessaires au transport de l'équipement et de son personnel ainsi que du matériel nécessaire à l'exécution des travaux sans frais supplémentaires pour le Ministère.

1.6 Assurances

- .1 L'entrepreneur doit posséder et maintenir en vigueur une assurance pour les dommages à la propriété d'autrui, tel que prescrit par la loi.
-

1.7 Sous-traitance

- .1 Ne pas céder le contrat ni la sous-traitance de quelque partie de l'ouvrage que ce soit, sans le consentement préalable par écrit de l'Ingénieur, l'Entrepreneur pourra obtenir le consentement pour la sous-traitance des parties de l'ouvrage qu'il est d'usage de donner en sous-traitance dans l'exécution de contrats semblables. Aucune cession ou sous-traitance ne peut, en quoi que ce soit, dégager l'Entrepreneur de ses obligations aux termes du contrat, ni imposer à sa Majesté ou au Ministre des obligations envers un cessionnaire ou sous-traitant.

1.8 Responsabilités de l'entrepreneur

- .1 Assumer la responsabilité de tout accident ou dommage causé à la propriété du MDN par ses ouvriers ainsi que par son équipement si celui-ci est défectueux ou encore s'il a été laissé sans surveillance.
- .2 Assumer l'entière responsabilité de la sécurité de son équipement et de son matériel pendant et après les heures de travail. Le MDN ne sera pas tenu responsable du vandalisme, du vol ou des autres pertes.

1.9 Vacance de Construction

- .1 L'entrepreneur devra fournir un service, en tout temps, pendant la dite période
-

PARTIE 2 PRODUITS

2.1 Outillage

- .1 Tous les outils demeurent la propriété de l'Entrepreneur, et ne doivent pas être facturés au Ministère, à moins d'avis contraire spécifique et écrit.

Équipement

- .1 Tous les moteurs à combustion interne ou tout autre équipement doivent essentiellement être équipés de dispositif pour éliminer complètement l'interférence avec la radio, les radars et l'équipement de télécommunication.
- .2 Les véhicules motorisés doivent être munis de feux clignotants de couleur jaune et tournant, montés sur la partie la plus haute du véhicule, lorsqu'ils circulent sur l'aire de la Base.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 Information

- .1 Les travaux exécutés à partir de la machinerie énumérée au paragraphe 1.3.2. du présent cahier des charges seront exécutés conformément au plus récentes normes de travail.

3.2 Compétence

- .1 Les documents attestants les connaissances et les compétences techniques pour tout le personnel devront être fournis sur demande de l'ingénieur ou son représentant. Les travaux seront exécutés par des personnes de métier reconnues et compétentes.
-

PARTIE 4 - ADMINISTRATION

4.1 Estimation

- .1 Pour fin de planification par l'ingénieur, l'Entrepreneur sera tenu de fournir un estimé écrit pour chaque demande touchant l'offre, gratuitement et ce dans un délai de 24 heures.

4.2 Horaire

- .1 Le programme d'exécution des travaux devra être établi de façon à gêner le moins possible l'activité rurale quotidienne des usagers de la 3^{ième} escadre à Bagotville.
- .2 Initier le travail dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures suivant la notification de l'Ingénieur.
- .3 L'entrepreneur devra être capable de fournir simultanément la machinerie couverte dans ce document.

4.3 Fixation des prix

- .1 Appel de service, à un taux horaire pour chaque équipement de machines lourdes énumérées à la section 1.3.2 de ce devis.
 - .1 Pour les heures de services productives sur place, incluant le transport du personnel, du matériel et des matériaux pendant les heures normales de travail.
 - .2 Pour les heures de services productives sur place, incluant le transport du personnel, du matériel et des matériaux en dehors des heures normales de travail, fin de semaines et jours fériés.

***** FIN *****